



76190 ☎ : 02.35.96.20.76

E-Mail : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, dix neuf heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ABRAHAM, Maire.

**Etaient présents** : ABRAHAM Christian, DUVAL Gilles, SPANNEUT Damien, LEAL Solen, THIBAudeau Alexandrine, LEMETTAIS Florent, LEPILLIER Stéphanie, SERY Benoît, HUGUET Geoffrey, VANIER Laurent, DOUYERE Serge, JALENQUES Isabelle, DUFRENE Barbara, ALLEAUME Martial.

**Absents excusés** : CHOULANT Agnès (a donné procuration à Mr DUVAL Gilles)

Formant la majorité des membres en exercice

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15    Présents :14    Votants : 15**

Date de convocation : 27/08/2021

Date d'affichage : 27/08/2021

Monsieur ALLEAUME Martial a été élu secrétaire

Approbation du compte rendu du 8 avril 2021

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil pour leurs participations à la journée UNICEF du 13 septembre qui a eut un réel succès.

### **Objet : Intégration au service commun informatique de l'Agglo**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer au dispositif service commun informatique avec l'agglo.,

Le dispositif correspond au besoin suivants : sauvegarde, stockage, dépannage en urgence, conseils informatiques, mises à jour des logiciels.

Le tarif serait par rapport à 40 h annuel.

Un audit du matériel a été fait en août.

Les membres du conseil demande réellement le coût de ses interventions pour notre commune

Le conseil demande à reprendre une décision avant le 30 novembre 2021.

### **Objet : Institution de la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % sur le territoire de la commune et fixation des exonérations facultatives**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette nouvelle taxe est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

La Commune a, par délibération du 8 novembre 2013, fixé par un taux de taxe d'aménagement de 3 %. La Commune peut toutefois modifier le taux de cette taxe dans le cadre de l'article L.331-14 et du Code de l'Urbanisme.

Après une année de pratique, certaines difficultés sont apparues dans sa mise en œuvre.

On notera les éléments suivants :

- la valeur forfaitaire de base a augmenté de 660 € à 767 €
  - l'abattement de 50 % peut s'appliquer pour les projets dont la surface de plancher est déjà supérieur à 100 m<sup>2</sup>
  - le cumul des contraintes financières liées aux constructions (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif, Réglementation Thermique 2012, études pédologiques, isolation acoustique, assainissement non collectif, Redevance d'Archéologie Préventive)
- L'objectif est de ne pas imposer une fiscalité prohibitive, de maintenir l'attractivité du territoire notamment en matière de construction de qualité (matériaux, volumes, environnement) et d'éviter la construction d'annexes, de garages, etc... sans autorisation préalable.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le taux initial de la taxe d'aménagement fixé à 3 % et d'appliquer un taux général de 3 % pour le calcul de la taxe.

Le nouveau taux sera applicable à toutes les autorisations déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'instituer le **taux de 3 %** sur l'ensemble du territoire communal,

D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme :

1°) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

A l'unanimité les membres présents vote pour un taux de 3 %.

Questions diverses :

Monsieur DOUYERE demande a ce que les réunions de Conseil Municipal se fasse à 20 h 00 ou 20 h30. A l'unanimité il a été décidé que les réunions seront désormais à 20 h 00.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil que le dossier du PLUI et le projet du lotissement soit discuté en réunion informelle le jeudi 23 septembre à 20 h suite à la complexité du dossier.

Madame LEAL informe le Conseil d'un dysfonctionnement entre la Sté ORANGE et SFR concernant le passage des fourreaux de la fibre optique dans la rue du Stade.

Monsieur ABRAHAM informe qu'un commercial de la Sté ORANGE viendra sur la commune tenir un stand pour expliquer la fibre.

Des membres du conseil informe que pendant l'été des jeunes ont fait des incivilités dans la commune et notamment sur les panneaux du village. Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal afin d'interdire de jouer au ballon dans les abris bus sur la place de la mairie.

Eclairage Public : Monsieur le Maire ABRAHAM informe que l'éclairage public sera désormais de 00 h 00 à 5 h 00 à partir de la semaine 38.

Un problème de lampadaire a été signalé rue Brémare.

Monsieur le Maire informe les membres de son rendez-vous avec le Tribunal en pénal pour l'affaire avec un administré qui est le 27 septembre 2021 et après il y aura le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALLEAUME, Monsieur LEMETTAIS et Monsieur DAVID pour avoir fait la peinture dans le secrétariat de la mairie.

- L'électricité du local technique arrive le 12 octobre

RGPD : Monsieur le Maire demande si deux personnes peuvent aider à gérer les archives de la commune et de faire une commission.

Madame DUFRENE évoque son mail concernant l'entretien de la commune pendant l'été

Madame THIBAUDEAU évoque un réel problème à ce sujet

Monsieur ALLEAUME, pose le problème de l'entretien de la commune pendant les vacances d'été et demande à ce que le planning soit revu.

Monsieur DOUYERE évoque le fait que l'agent entretien ne doit pas faire du travail d'intérieur pendant l'été alors qu'il y a des tontes à faire. La commune était très sale.

Monsieur SPANNEUT demande si le contrat de l'agent est ou a été renouvelé.

Monsieur HUGUET demande si pour l'année prochaine on prend une personne pour les congés d'été.

Monsieur DUVAL informe les membres du conseil que l'organisation du travail sera géré autrement et vont voir pour prendre une personne le temps des congés d'été.

Madame JALENQUES remercie Monsieur DUVAL pour avoir effectué l'élagage

Monsieur SPANNEUT demande si Madame HAREL a été remplacée au secrétariat. Madame LEAL indique que seule une personne a été prise en contrat d'insertion mais que sur le Sivos de Crétot.

Monsieur SPANNEUT demande quelles subventions ont été accordées sur les projets de 2021.

Intervention de Monsieur ABRAHAM

La subvention pour le Columbarium n'a pas été accordée

En ce qui concerne les travaux de la salle polyvalente, seule la DETR a été accordée à hauteur de 30 %

Concernant la DSIL énergétique il fallait faire une demande à part sur un autre lien. Nous serons plus vigilant l'an prochain.

Monsieur DUVAL informe les membres qu'une demande complète sera refaite pour l'année prochaine car le chiffrage des devis n'auraient pas été le même. Les demandes de subventions seront redemandées pour 2022 et faire les travaux jusqu'à 2023. La DETR est à hauteur de 30 % reste valable deux ans.

à chaque demande de subvention, un rappel sera fait.

Madame DUFRENE fait remarquer que beaucoup de commune n'ont pas eut de subvention cette année.

Monsieur ABRAHAM indique qu'il faudra voir les priorités et qu'il y aura aussi un nouveau dossier de DECI (défense incendie) il va déposer un dossier auprès de l'Agglo avant le 31 octobre 2021.

Monsieur SPANNEUT demande si l'année prochaine on peut viser les 80%

Monsieur DUVAL va s'occuper de demander des devis en début d'année.

Monsieur ABRAHAM indique que Madame CHOULANT travaille sur le dossier de l'aire de jeux.  
Monsieur SPANNEUT demande ou en est-on pour les panneaux de signalisation à changer, (environ 65)

Madame LEAL demande à en mettre ou déjà il en manque.

Selon Monsieur le Maire le coût est de 12 000 €. Il va contacter la Direction des Routes et demander des devis.

Monsieur VANIER demande ou en sont les panneaux de stop. Monsieur ABRAHAM va faire un powerpoint à ce sujet.

Monsieur SPANNEUT demande de faire déjà une dizaine de panneau en attendant.

La séance s'est terminée à 20h50

Le Maire

Christian ABRAHAM

Les Membres du Conseil Municipal,

ABRAHAM Christian	DUVAL Gilles	CHOULANT Agnès Absente excusée pouvoir à Mr DUVAL Gilles
SPANNEUT Damien	LEAL Solen	THIBAUDEAU Alexandrine
LEMETTAIS Florent	LEPILLIER Stéphanie	SERY Benoît
HUGUET Geoffrey	VANIER Laurent	DOUYERE Serge
JALENQUES Isabelle	DUFRESNE Barbara	ALLEAUME Martial

